



Date :
Contact : 27/11/2009
E-mail :
Tel :
Fax :

Concerne : Grippe A/H1N1 - Vaccination des patients à risque

Madame, Monsieur, cher Docteur,

Suite aux recommandations de l'EMA et du Comité scientifique Influenza, le Commissariat interministériel Influenza vous informe qu'**une seule dose de vaccin (0.5 ml)** est suffisante pour garantir une protection efficace contre la grippe A/H1N1, **pour les personnes de plus de 10 ans**. Pour **les patients immunodéficients**, l'injection de **deux doses** est par contre recommandée pour obtenir une réponse immunitaire suffisante. La vaccination avec **deux demi-doses (0.25 ml)** espacées d'un intervalle de trois semaines reste d'application pour les **enfants âgés de 6 mois à 9 ans**.

Le Commissariat tient également à vous rappeler toute l'importance de l'enregistrement des vaccinations dans le système sécurisé e-Health, pour des raisons évidentes de pharmacovigilance et pour permettre le suivi de l'évolution de la couverture vaccinale.

Depuis le 23 novembre, il est possible d'importer directement dans l'application « eH1N1-vaccination » (intégrée dans la plate-forme eHealth) les données concernant la vaccination contre la grippe AH1N1 à partir du logiciel de gestion médical habituel utilisé par les médecins généralistes. Il n'y a donc plus de double encodage nécessaire de ces informations. Ce transfert de données se fait de façon très simple : dans un premier temps, il faut exporter les données concernant la vaccination depuis le logiciel de gestion médical habituel vers un fichier tampon. Ensuite, dans un second temps, l'importation de ces données, via le fichier structuré produit précédemment, se fera grâce à un point spécifique du menu dans l'application eH1N1-vaccination.

L'application e-Health a été conçue pour garantir au maximum la confidentialité des données concernant vos patients. La base de données ne peut être consultée que par le patient lui-même, par le médecin ayant procédé à la vaccination (moyennant autorisation du patient) et par le médecin détenteur du DMG. Une possibilité d'accès sera en outre autorisée dans les situations relevant de l'état de nécessité moyennant avertissement par le médecin au Conseil Provincial de l'Ordre dont il dépend. Les données ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire dans le cadre de la pharmacovigilance.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter le call center professionnel du Commissariat interministériel Influenza au numéro gratuit 0800/99.777 et à consulter la partie « professionnels de santé » du site web www.influenza.be.

Nous vous remercions pour votre attention et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher docteur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Prof Marc Van Ranst
Délégué interministériel Influenza